

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 704

présenté par
M. Acquaviva

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa 10 prévoit une sanction pouvant aller jusqu'à 75 000 euros pour un producteur ne proposant pas de contrat à l'acheteur de ses produits. Celle-ci semble trop lourde, voire disproportionnée, qui donnera lieu à de nombreux contentieux et pénalisera les producteurs.

Il est nécessaire à notre sens d'aider le producteur plutôt que de le sanctionner, il arrive en effet que le producteur individuel ne soit pas en mesure ou en capacité d'émettre une telle offre.